



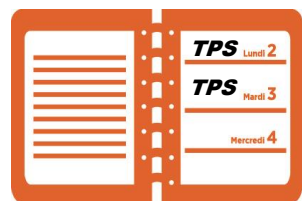
COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE  
GROUPE ORANGE

INTERGENERATIONNEL

# TPS: les formules encore en discussion !

La prochaine  
réunion de  
négociation  
aura lieu le  
18 octobre.

Pour ne manquer  
aucun de nos  
prochains tracts  
sur le sujet,  
inscrivez-vous à  
notre newsletter  
sur l'intranet CFDT  
Orange, [Espace  
Syndicats](#)



**La négociation d'un nouvel accord sur l'intergénérationnel se poursuit avec le chapitre dédié aux séniors et aux dispositifs de fin de carrière. La CFDT vous présente les avancées obtenues lors des réunions de négociation.**

Que s'est-il passé lors de la réunion du 5 octobre ?

La direction réaffirme son refus d'un TPS4 et d'un TPS5. C'est sa position ferme depuis le début de la négociation : au départ elle voulait même limiter l'accord à un TPS d'1 an du fait d'incertitudes quant à la réforme des retraites. Grâce à notre insistance, le futur accord sera valable pour tous les départs en retraite jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Le principe du TPS 3 est validé par la direction.

La direction souhaitait simplifier en proposant une seule formule de TPS3 mais grâce à nos arguments, elle entend que plusieurs formules doivent être maintenues en formule classique (65% et 75%) et également en formule mécénat (65%, 75%, 80%) : en effet chaque collègue doit pouvoir choisir librement une formule qui lui correspond.

### Pas de mobilité 5 ans avant le départ en retraite

pour les salariés non volontaires. Les situations particulières (fermeture de site, suppression d'activité...) seront prises en compte dans une négociation locale. En cas de mobilité exceptionnelle à l'initiative de l'entreprise, les séniors à moins de 5 ans de la retraite pourront bénéficier d'un accompagnement débouchant sur du télétravail, ou un changement de métier etc.

### Le télétravail est compatible avec les dispositifs de fin de carrière :

le télétravailleur bénéficiant d'un dispositif TPS/TPA devra être présent au moins une journée par semaine en physique dans son équipe.

### Les salariés entrant dans un dispositif de TPA

dans le cadre du présent accord pourront reconduire ce dernier jusqu'à leur date d'entrée dans un des dispositifs d'aménagement de fins de carrières prévus dans le présent accord ou jusqu'à leur date de départ en retraite.

Le salarié dans un dispositif de TPS doit connaître, avant la signature du protocole ou de l'avenant à son contrat, l'intégralité des mesures financières d'accompagnement définies dont la prime liée à la décision 51.

La CFDT réclame toujours le rachat de trimestre d'années d'études ou d'années incomplètes pouvant aller jusqu'à 100%.

La CFDT et ses représentants vous donnent rendez-vous le 18 octobre pour la suite de la négociation. Les jeunes, la transmission des savoirs et l'emploi y seront également abordés.

Retrouvez ce tract et nos informations CFDT sur [Intr@noo](#) / [Espace syndicats](#)

Et sur Internet:

<http://www.f3c-cfdt.fr/entreprises/orange>

<http://www.facebook.com/cfdt.orange>

[http://twitter.com/CFDT\\_Orange](http://twitter.com/CFDT_Orange)

